

Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la Justice concernant le manque du personnel au sein du tribunal de première instance d'Eupen.

Je souhaiterais faire le point avec vous sur le manque chronique de personnel dans l'arrondissement judiciaire d'Eupen. Depuis 1999 et en raison de sa spécificité linguistique - les affaires de cet arrondissement étant traitées en allemand -, le tribunal de première instance a reçu la compétence, en vertu de l'article 632 du Code judiciaire, pour traiter des contentieux fiscaux. En 1999, une chambre complémentaire a donc été créée à cette fin au sein dudit tribunal.

Cependant, aucune augmentation en personnel n'avait été prévue à l'époque. Vous n'ignorez pas, que le tribunal de première instance d'Eupen est à ce jour, encore et malheureusement, le seul du royaume à ne pas bénéficier d'un plan de personnel composé d'au moins sept greffiers de Justice.

Il s'est même vu refuser une demande visant à obtenir un greffier délégué, alors que l'arriéré judiciaire auquel il doit faire face ne cesse de croître. Pourtant, des solutions à moindre coût sont possibles. L'ensemble du personnel de l'arrondissement judiciaire d'Eupen s'est toujours attelé à oeuvrer sans causer des frais complémentaires démesurés. Je pense notamment à la possibilité d'affecter un membre du personnel existant dans cet arrondissement aux tâches de greffier, ce à titre délégué. Il y aurait ainsi compensation pour les tâches qu'il serait amené à exécuter dans le cadre de cette fonction.

1. Avez-vous connaissance de la situation du tribunal de première instance d'Eupen?

2. Ne pensez-vous pas qu'il serait utile d'envisager une modification législative afin d'aligner le nombre de greffiers pour Eupen à celui des autres arrondissements sachant que la charge des dossiers à traiter est souvent très importante à Eupen?



ANTWOORD

Op een algemene historische personeelsformatie van vijftien griffiers voor alle rechtscolleges te Eupen, zijn er thans elf in functie. Er staat thans geen enkele aanvraag tot toekenning van een opdracht in die ambten open bij de dienst HR Gerechtspersoneel en de laatste ontvangen aanvraag betrof een toekenning van een opdracht bij het vredegerecht van het kanton Sankt Vith voor juli 2015.

Binnen de bestaande budgettaire grenzen en onder voorbehoud van een akkoord van de Inspectie van Financiën kunnen de gerechtelijke overheden van die rechtscolleges uiteraard een aanvraag tot toekenning van een opdracht in het ambt van griffier indienen.

Met betrekking tot de voorgestelde uitbreiding van het kader van griffier, bepaalt artikel 352 bis van het Gerechtelijk Wetboek, in samenlezing met artikel 45 van de Wet van 18 februari 2014 op het verzelfstandigd beheer dat de resultaten van de werklastmeting in de toekomst aanleiding moeten geven tot een objectievere verdeling van de kaders.

REPONSE

Sur le cadre global historique de 15 greffiers pour l'ensemble des juridictions d'Eupen, 11 sont actuellement en fonction. Il n'y a actuellement aucune demande de délégation à ces fonctions en attente auprès du service HR Personnel judiciaire et la dernière demande reçue concernait une délégation à la justice de paix du canton de Saint-Vith, pour le mois de juillet 2015.

Dans les limites budgétaires existantes et sous réserve d'un accord de l'Inspection des finances, les autorités judiciaires de ces juridictions peuvent bien entendu introduire une demande de délégation aux fonctions de greffier.

En ce qui concerne le projet d'extension du cadre des greffiers, l'article 352bis du Code judiciaire, lu conjointement avec l'article 45 de la loi du 18 février 2014 relative à la gestion autonome, dispose que les résultats de la mesure de la charge de travail doit donner lieu à une répartition des cadres plus objective dans le futur.

Le ministre,

Koen GEENS.

Annexe(s): Non